

FORUM : Conseil des droits de l'homme

QUESTION : L'IA : Menace pour les Droits de l'Homme ?

soumis par : le Brésil

L'Assemblée Générale,

Observant de l'évolution rapide de l'intelligence artificielle (IA) et de son introduction dans de nombreux aspects de notre vie quotidienne, à savoir, le travail, l'éducation ou la santé, une vigilance particulière est de mise pour encadrer son développement ainsi que son utilisation dans le respect des droits humains, afin de protéger aussi bien des abus divers et variés que l'utilisation abusives de nouveaux outils, que des risques liés à la surveillance des citoyens, dont les données personnelles,

Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l'homme repose sur la protection des droits fondamentaux, qui sont la dignité, l'égalité, la vie privée et la liberté d'expression, qui doivent guider les décisions relatives à l'utilisation des technologies de l'IA afin que personne ne soit laissé sur le bord de la route ou, au contraire, placé dans une situation discriminatoire comme le prescrit l'article 19, de la Déclaration universelle des droits de l'homme : "Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit."

Prenant en compte que l'IA peut apporter des solutions à des problèmes, tels que améliorer les soins médicaux ou valoriser des ressources alimentaires et, d'un autre côté, amené à des difficultés majeures, comme les moyens discriminatoires au sein des systèmes de recrutement ou les manipulations pouvant influencer l'opinion publique ,

Constatant avec une vive préoccupation que l'IA, a le pouvoir de renforcer les inégalités d'ordre sociale et économique, alors que certains métiers pourraient être remplacés par des machines, menaçant ainsi le droit au travail et qu'il conviendrait dès lors de créer des règles claires des restrictions souhaitables d'utilisation pour promouvoir une utilisation d'IA juste et équitable,

1. *Invite* a lancer un appel pressant à tous les pays membres en faveur d'une négociation d'une convention internationale sur l'intelligence artificielle, de façon à trouver des règles claires destinées à protéger les droits fondamentaux, tels que le droit à la vie privée, à l'égalité et à la liberté d'expression.

2. *Constate* que l'usage incontrôlé de l'intelligence artificielle peut entraîner des discriminations à travers, par exemple, des biais dans les recrutements ou par la manipulation de l'opinion public par des algorithmes, appelant à des mesures urgentes pour encadrer ces usages,

3. *Se félicite* de la mise en place d'une commission spécialisée qui suit l'impact de l'intelligence artificielle sur les droits humains et le travail, et qui est chargée de proposer des stratégies concrètes pour limiter les inégalités sociales et économiques engendrées par ces technologies,

4. *Propose* d'introduire des dispositifs de formation et de reconversion professionnelle pour les travailleurs ayant perdu leur emploi en raison de l'automatisation, ainsi qu'une incitation à des investissements publics, dans le but d'assurer un accès équitable à ces dispositifs

5. *Exprime* sa sérieuse préoccupation face au développement incontrôlé de technologies d'IA à usage militaire, notamment les drones armés autonomes, et demande un moratoire international sur leur usage tant qu'un cadre éthique et juridique mondial n'aura pas été adopté :

a) En coopération avec les États membres disposant de capacités militaires avancées ;

b) Avec l'objectif de prévenir des atteintes irréversibles au droit à la vie et à la dignité humaine ;

c) En partenariat avec les ONG spécialisées dans les conflits armés et la technologie ;

6. *Condamne* fermement toute utilisation de l'IA à des fins de surveillance de masse sans consentement éclairé des citoyens :

a) En rappelant que la vie privée est un droit fondamental inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

b) En soulignant que ces pratiques peuvent renforcer les régimes autoritaires ;

c) En proposant des audits réguliers des systèmes de surveillance automatisée par une entité neutre ;

7. *Soutient* l'élaboration d'un label éthique international pour les systèmes d'intelligence artificielle, garantissant :

a) La transparence des algorithmes ;

b) La possibilité pour l'utilisateur d'obtenir une explication claire en cas de décision

automatisée ;

c) La protection contre toute forme de discrimination algorithmique ;

8. *Demande* la création d'une instance de médiation internationale au sein de l'ONU :

a) Pour recevoir les plaintes de particuliers, ONG ou institutions victimes de violations liées à l'IA ;

b) Pour évaluer de manière impartiale les technologies incriminées ;

c) Pour proposer des sanctions symboliques ou recommandations en cas de manquement grave aux droits humains ;

9. *Invite* les États membres à introduire dans leurs programmes scolaires une éducation aux droits numériques et à l'IA :

a) Dès le cycle secondaire ;

b) En collaboration avec des experts en éthique, droit et technologie ;

c) En assurant un accès équitable à ces formations pour les zones rurales et marginalisées ;

10. *Exprime* sa gratitude envers les acteurs engagés pour une IA éthique et encourage la mise en place de fonds publics pour leurs projets :

a) Destinés à financer des recherches sur les usages positifs de l'IA dans les droits humains ;

b) En soutenant les start-ups du Sud global engagées dans l'éthique technologique ;

c) En favorisant les coopérations universitaires Sud-Sud et Sud-Nord ;

11. *Affirme* solennellement que les systèmes d'IA doivent rester sous contrôle humain dans les secteurs sensibles :

a) Justice : toute décision doit être validée par un juge ou magistrat humain ;

b) Santé : les diagnostics assistés doivent laisser une marge de décision au médecin ;

c) Sécurité : les interventions doivent toujours être surveillées par une autorité compétente ;

12. *Lance* un appel à l'UIT et au Haut-Commissariat des droits de l'homme pour organiser un audit mondial :

- a) Concernant les IA utilisées dans l'administration publique ;
- b) Pour détecter les atteintes potentielles à la vie privée ou à la dignité ;
- c) En garantissant l'indépendance totale des experts missionnés ;

13. *Recommande* la création d'un Observatoire sud-américain des droits numériques, basé à São Paulo :

- a) Pour centraliser les recherches régionales sur l'impact de l'IA ;
- b) Pour former des juristes et techniciens spécialisés dans le droit numérique ;
- c) Pour porter les revendications spécifiques des pays du Sud dans les forums internationaux ;

14. *Regrette* profondément le manque de transparence de certaines entreprises technologiques et invite à mettre en place une obligation de divulgation :

- a) Concernant les critères de décision de leurs algorithmes ;
- b) Pour toute IA ayant un impact significatif sur la vie des citoyens (santé, crédit, logement, justice) ;
- c) En imposant des sanctions financières en cas de refus ;

15. *Engage* les États à garantir un accès équitable aux bénéfices de l'IA, notamment :

- a) Dans les soins médicaux, en rendant accessibles les outils diagnostiques assistés ;
- b) Dans l'éducation, via des plateformes de formation intelligente accessibles ;
- c) Dans l'agriculture et le climat, pour aider les pays du Sud à mieux s'adapter aux défis environnementaux ;

16. *Appelle* à la création d'un prix annuel des droits humains et de l'IA, remis par le Conseil des droits de l'homme :

- a) Pour récompenser des projets inclusifs, éthiques et porteurs de justice sociale ;
- b) Pour stimuler l'innovation responsable parmi les jeunes chercheurs et développeurs ;
- c) Pour valoriser les solutions technologiques favorisant l'accès aux droits dans les zones

marginalisées ;

17. *Décide* de promouvoir un projet de convention internationale sur l'IA et les droits humains lors de la prochaine Assemblée générale de l'ONU :

- a) En s'inspirant de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- b) En impliquant activement la société civile, les scientifiques, les États et les organisations régionales ;
- c) En visant à établir un cadre contraignant et universel ;

Décide de rester activement saisi de la question.
